No. 1

千九百年佛國巴里萬國博覧會關係書類寫

齋藤書記手控

永1 3995 1

藏書
3 2 5
3 2 5
藏書

早稲田大學圖書館
昭和24.5.6
購入

入來門
號 3995
卷 1

在佛公使より博覧會所要地坪通報方申越之旨移牒

外務省

六月十三日佛國巴里府萬國大博覧会ニ本邦参同ニ付幕地其他
諸品陳列方ハ夢之丞ト談合ノ上ニ付ハ品目ハ追而可申越
其節ハ好便ニ付ハ出張方ハ諸品陳列ハ出張ハ
本年ニ付ハ出張ハ
[illegible]
[illegible]
[illegible]

我帝国ニテ集会又ハ興行場建築ノ概要ニ就キ説明ヲ求メラレ渋谷上級参与官ニ対シ概略次ノ如ク説明ス

伯爵ノ所出ニ係ル都城ノ深出ニ出ヲ示セシ以来ニ他ハ月下調査中ニアリシ

ナルベク今回ノ博覧会建築物ハ仮建築物ニ為シ

建築ニ就キ為ス所ノ地位ヲ他ノ地位ニ比シ

確ニ之ヲ移ス所ノ本邦ニ於テハ法律及ビ業ハ日清戦争ノ趨勢ヲ

考ヘシ場合ニハ千八百八十九年ノ巴里万国博覧会ノ計画方法

等ヲ面目ヲ失ハザル様ニ勿論今回ノ出品部門中成ル出品ノ見込ト

ナリ殊ニ八百八十九年ノ系国ノ如ク東洋諸国ヲ偏隅ノ地位ニ排列

スルカ如キ事ナシ去ル二年米国ニ於テ市場会ニ於ケルカ如ク列ル銀中央ノ

地ニ位シ空気ヲ入ル所ノ教ノ光線ニ支障ヲ四面ハ建ノ場所ニ設米法理ニ

ノ為ニ併ニ之ニ対シ好場ニ為ス所ノ場ニ参事官ヲ列ル所ヲ設ケ

勿論御参見込ト帝室ト商議ヲ遂ケ千百メ

トル平方ノ場積ヲ要スル旨ハ諸事調査中ノ一ニ為ス建設ハ今ニ其標

準ヲ設ケト欲セシ所ニ在リ米国ニ於テ市場会ハ年間ノ収益ニ為ス場

積ニ対シ千分ノ五ノ収ヲ其面積ニ対シ工業部(一ヶ面ニ部当四五十八十二面十

五ノ七部ヲ合ス)ニ尺四千弗百二平方メートル心義会部(一ヶ面ニ部当六三六十六十

七、十八部ヲ合ス)ニ尺四千弗百二平方メートル農業園藝漁業各部

(一ヶ面ニ部当七八九十ノ四部ヲ合ス)ニ尺千弗百二平方メートル美術部ニ

四ノ部ヲ二部)ニ尺七百平四平方メートル合計二千弗百二十二平方メートル

ニ為シ其内ニ平方メートル当ニ付キ一弗ノ収ヲ生ズベキハ勿論一区画一下渡ノ法規ニ基ク

ニ法ノ如ク或ハ年年ニ一定ノ収ヲ生ズベキハ勿論一区画一下渡ノ法規ニ基ク

スルトキハ考察ノ為ニ一定ノ収ヲ生ズベキ法規ニ基ク

明治二十九年十月十二日

帝国博覧会事務局

[illegible]

[illegible]

[illegible]

福寺尊経閣文庫

陽明文庫

[illegible]

[illegible]

[illegible]

（冬一四一）

シカコ付情見ニ年間ニ見レ分ル人ニ付物産等

出陣之他ノ係所紛失ス、四冬ノ件

後年間ニ夏ニ桜出来人ニ物ニ付件後ハ本邦ノ作面ヲ作物

ロシヤ殖ヲ何ノ人ニ付物産ヲ出陣ニ或ハ三ヶ所ニ他飛脚等

ヲ数ヶ所ニ殖産ニ二部之ヲ拒絶スル事極ヲ拒面ヲ作送ル来

先案外路ヲ平ニ出ス会ヲ事ノ終ル御ヲ成

未定号　案

シカコ府ニ呂ンダル府老男物見ニ家ニ殖ニ政府ニ殖ヲ之ニ来

同ジ年ノ公布ニ開来出来ノ方法計画ニ為ル年ニ付ル人ニ

実業ヲ奨励保護ヲ為シ奮発勇進セシム又ハ進ル

会ニ際シテ合衆国及ビ各国ヲ出ル殖産ヲ拒絶及ビ民

ヲ恐ル思ヲ知悉セシムル之ニ上ル殖意改ル右次第ヲ以テ人ニ

ヲ説会ヲ利用シ紛物産ヲ陸列ヲ入ル紛物産ヲ設ル産ヲ

ロシヤ人出国スル者ヲ見ル者ヲ之ヲ許発スル市ニ政府ニ報ル陸ル南盛

ヲ心レト存ル、ヲ心レトモ提ル年ノ経験ニ極ル高ル物見ニ会開設ル

リ紛ル人中或ハ紛ル人海外渡ル事業ニ来航ル奇貨ヲ

紛物ヲ陸ヲ陸ル市ニ陸列シ或ハ売ル物ヲ作ル之ヲ紛

ヲ出ル者ヲ悪性ヲ為ル其貨ハ物ヲ出ル不混淆ニ或ハ事ニ及ル

事ヲ必徒ル以テ我ニ作飛ル脚ヲ脚作ル人ヲ奨ル

ヲ重ル振ル紛ヲ為ル物ヲ数ヲ物ヲ物産ヲ

進ル出ル表ル出ル農ル作ル深ル憂慮ル地ヲ処ル

米ヲ増殖ル会ヲ開ル設ル海ヲ及ル民業ヲ大ニ出来ル

ル一ヶ業ヲ中ニ言ル庶ヲ建設ヲ設ル者ハ本邦事務長

許可ヲ得ル人モ人ル物見ニ出ル者ヲ出ル本邦

人ヲ有ル之ヲ係列ル事ヲ海ヲ第二日本帝ニ言ル在ル日本欧

公庭ノ設奥日本人ハ第三法令ニ依リ陳列館及表彰
ニ於テ日本人ハ特別級ニ入レタリ第四日本人ハ日本
ノ美ナル又無物法異ノ物ハ特別級ニ入レタリ第五
ハ第六ハ各国ノ国ヲ以テ博覧会事務局ニ於テ必ス国
ニ付テ同盟ノ法ニ依リ佛国大博覧会ニ
於テハ御出品ノ出品者ニ対シ一切報酬ノ義ハ許サレタリ
本来ニ於テモ同様ニ考ヘラレ居リ一般ニ
ハ計画ノ収拾セラルヘキ筈ニ付
ハ各国ハ企画考慮ニ計
ラレタリ彼我感情ニ於テハ
ハ本ニ付
ハ係ル場合ニ
ハ報酬ニ
ハ
ハ
ハ

他條々出形人情交ニ於テハ同ク移向ノ許交ニモ上候設ニ
難計ニ付ハ
右亜会文（一字不明）ハ公ニ不世ハ交ニ
被ニ出ニ
ニ
ニ

[illegible]四年八月三十日　伝聞

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

北米一件書類[illegible]及[illegible]中[illegible]

[illegible]

[illegible]

見込ミ方ニ付テハ我政府ニ於テハ大体去月十三日付申進シ次第ニテ別ニ万国陳列館ヲ建設セサル筈ニ付テハ尤モ特種ノ事柄ニ就テハ家屋ヲ建築スル事モ難計ニ付テハ未タ之ニハ方ニ付テハ孫ノ事柄ニ付テハ我政府ニ於テハ方針等月下計畫中ニ付未タ之ニハ方ニ付テハ孫ノ事柄ニ付テハ我政府ニ於テハ方針等月下計畫

今ヲ以テ申入ル様ニ致シ度ク存シ候

十月廿七日　外務次官

二十九年十月二十七日　外務大臣

第四四六號

其ノ方ニ於テ万国陳列館ノ事ニ付テハ我政府ニ於テハ方針等月下計畫ス

ハ中時々出来ル部類ニ付テハ他国政府ト共同陳列ノ計畫ナリ但シ

他ノ政府中ニモ部類ノ方法ニ於テ建設ニ賛成ナラサレハ該陳覽

今ヲ以テ我政府ニ於テハ方針ニ付テハ我政府ニ於テハ陳覽ニ

就テハ負担シ難キトノ事ニ付テハ我国ニ於テハ陳覽ニ

ヲ以テ建築ヲ建設ニ付テハ我政府ニ於テハ

雪ヲ被ムリ候ニ付テハ我国ニ於テハ陳覽ニ

明治廿九年十月廿七日　外務次官

French Government

first, whether Japan new Government will exhibit objects to Exhibition of 1900 in separate building for their exhibition, as far as possible expense is in charge of Japanese Government or else in common with others in respective groups. Chief Commissioner recommend Paris, as many other have decided already to have their own

buildings. Secondly, how many square metres are wanted.

Tokio, le 12 Février 1897

Monsieur le Comte,

A la date du 14 Novembre dernier, je m'étais empressé de faire connaître à S. E. Mr le Ministre des Affaires Etrangères la lettre par laquelle le Gouvernement Impérial m'avait notifié son intention de prendre officiellement part à l'Exposition Universelle qui doit avoir lieu à Paris, en 1900.

En m'accusant réception de cette communication, Mr Hanotaux m'a chargé de témoigner à Votre Excellence la très-grande satisfaction avec laquelle le Gouvernement de la République a appris que le Japon participera à notre concours international.

Veuillez agréer, Mr le Comte, les assurances de ma très haute considération.

J. Harmand

Paris, le Douze Mars 1897

Monsieur le Commissaire Général,

Je viens de recevoir de mon Gouvernement des instructions de vous prier en son nom d'avoir une entente préalable avec vous, dès à présent pour l'Exposition de 1900, en vue de prévenir certains cas préjudiables qui furent arrivés à d'autres expositions précédentes.

Le Gouvernement Impérial désire qu'aucune entreprise qualifiée japonaise ne soit autorisée ni tolérée par le Gouvernement de la République, dans l'enceinte de l'Exposition sans le consentement du Japon.

Autrement dit, il ne sera autorisé par le Commissaire Général de France, sans le consentement préalable du celui du Japon, à un autre qu'un japonais soumis à la commission japonaise:

1° ~~de vendre des articles~~ d'exposer des produits japonais - quels qu'ils soient,

2° de vendre des articles japonais, ou d'installer un bazar, café restaurant ou maison de thé japonais.

3° d'exposer ou de vendre les produits japonais dans les sections autres que celle du Japon.

4° de montrer la danse, musique ou ouvrir le théâtre ou les spectacles quelconques relatifs aux mœurs et coutumes du Japon.

5° de porter en dehors de la section japonaise même le costume japonais même par des japonais engagés à titre quelconque par les exposants français ou étrangers.

Conformément aux instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui précède et je vous serai très reconnaissant d'avoir l'obligeance d'en prendre acte à bref délai.

Veuillez agréer, M. le Commissaire Général les assurances de ma très haute considération.

Le Commissaire délégué du Japon
signé : K. Kato

M. Alfred Picard,
Commissaire Général de l'Exposition Universelle de 1900.

Le Japon désirerait avoir les palais de 18 groupes une superficie totale d'environ 7750 mètres-carrés dont le détail.

Groupe	I	250 m.
"	II	500
"	III	100
"	IV	150
"	V	100
"	VI	200
"	VII	700
"	VIII	300
"	IX	300

"	X	100
"	XII	1500
"	XIII	1500
"	XIV	100
"	XV	1500
"	XVI	100
"	XVII	100
"	XVIII	100
Total		7750 m

En outre pour un pavillon spéciale un terrain d'environ 2000 mètre-carrés sur le quai donnant sur la place du nouveau pont; placé en face du palais de l'horticulture; de préférence le côté ouest de la place.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

年月日　情願書　[illegible]

地方長官ハ直ニ勧業[illegible]

情願書ニ[illegible]

用ヒ[illegible]

[illegible]

年月日　[illegible]　府県長官宛

[illegible]三十年[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]三十三年[illegible]

[illegible]大蔵[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

又給祿之支拂ハ[illegible]之儀ハ[illegible]第一ハ[illegible]糧銭ヲ始メ[illegible]又ハ[illegible]
技術者等ヲ[illegible]成ハ[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ必要ナル[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]
[illegible]ハ[illegible]

府知事

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]

五仏寺所有の分、四金二件
是迄為不相分、本年より当係之物数に相増之分、金拾弐分
右仏寺差引の分、左案四分の内一分宛
東

三千三百三十三両三分二朱
内訳
一、三百両　本年正月より五月迄
内訳
一、百両　正月
一、百両　二月
一、百両　三月
一、百両　四月
一、百両　五月
一、百両　六月
一、百両　七月
一、百両　八月
一、百両　九月
一、百両　十月
一、百両　十一月
一、百両　十二月
一、三百両　本年

（中略）第十二部（中略）第十四部　第十五部　第十六部
○以上一僕
第七部　第八部　第九部　第十部　第十七部
以上一僕
第四部　第五部　第六部　第十一部　第十八部
以上一僕
但し以上の部に付数二百三十四
一　部内の内第二部より作者他の三百八拾
五作あり
一　おさつ部に付ハ作者他の三百八拾
五作あり其内ハ作者他の三百八拾
五作あり　内ハ　国西の伺ハ部内に於て刻限
十五部ハ　あり
一　右刻限ハ　夫々ハ上ハ　あれ内○印　特に三重に　抽出

一　右抽出に於て　二部　選集　及り　之抽出　西国　二百　方　メ　十九
明　あり
一　第参番　馬上　出作者　百代　義仲　及　義仲　及　義仲　之　藝　不成
ル　ハ　之　上ハ　集　出　作者　作　別　名　方　作者　紀　名　名　名　名　名　名　名　名　名　名
要　之　上ハ　百代　義仲　展　出　作者　名　作者　百　頭　展　出
作者　名　方　ハ　集　出　作者　名　作者　百　四　頭　展　出　玉
作者　出　キ　名　ハ　ハ　百代　義仲　出　義仲　出　義仲　之　藝　不　十　年
子　ハ　之　上　百代　義仲　出　展　出　名　作者　出　作者　名　作者　名　作者　名
上　三　三　三　百代　義仲　出　展　出　名　作者　出　作者　名　作者　名　作者　名
吸　法　世　年　九　月　廿　九
之　上　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出　出
吹　義
江　高　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江　江

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

言葉 [illegible]

[illegible]

言仏 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

言葉 [illegible]

言仏 [illegible]

[illegible]

言葉 [illegible]

言仏 [illegible]

[

什達第七十二号 雲伝(郵便)ニ付テ甲拔セル人員ノ外ニ別ニ
[illegible]
掛員掛員ハ郵便局ノ外ニ別ニ
郵便局ノ掛員ヲ置クヤ否ヤ
於テ郵便局ノ帝国アルニ
トハ一ツ掛員ハ毎月中ニ回送付ニ割シ郵便報告ヲ
[illegible]

雲師長

明治三十年十月廿六日

第百第五号告示中(一中)第三次第生徒、爾
[illegible]
陸軍陸軍弾薬庫弁材本俸ニ第壱号指定ス件

右出願ニ拘定ス要ス可
ニ本局ニ拔テ三名者資格アルモノヲ選拔指名
方針ニ出テ非職ニ[illegible]
[illegible]本局ニ拔テ事務一個人ニ一名ヲ拔定セシ
拔ス資格アルモノ各地ニ多キヲ
但今ハ[illegible]
[illegible]一区ニ
未タ全国ニ通シ[illegible]
[illegible]二十八年[illegible]
[illegible]ノ中ニ[illegible]
出願ヲ方ヲ拔定スル[illegible]
[illegible]
[illegible]

業指定会之文書ハ行政官ヲ経テ直ニ指定ノ官庁ト
定メラレタシ其行政官内務省ニ於テ之ヲ取扱ハ
ニ至ル迄ノ間ハ仮令之ヲ受ケ指定ノ官庁ニ
到達シタル書類ハ内務省ニ於テ指定ノ官庁ニ
送付スベシ

(三)印刷ニ関スル文書

但印刷(二)印刷ニ依ル書籍雑誌新聞紙
木版ニ新ニ製スルモノハ官庁一部ニ止ル
ヲ以テ足レリトス尚之ニ付テハ別ニ
定ムル所ニ依リ木版ニ新ニ表題ヲ掲クル
ハ別ニ山口島根熊本鹿児島長崎五県
ニ又大阪ハ木版ノ重要ナル地ニシテ西国ニ於テ
全国ニ冠タルモノニシテ之ニ付材料ハ
内務省ニ於テ其二ハ大学鹿児島ニ於テ
其三ハ大学鹿児島ニ於テ

見出ス所ニ付為ス其地方ニ於テ出来ル者ハ必ス
之ヲ採用スベシト雖モ故障ヲ来ス木版ニ新ニ
印刷ス書ニ掲クル所ノ山口島根熊本鹿児島五県
ニ於テ材料ニ新ニハ官庁ニ部ヲ加ヘ
定ム

案

本局案ニ基キ第二次第案第三調査酒醤油木版
材料等ニ於テハ出来ル人及出来ル数量ヲ特ニ考慮シ
於テ指定スベキ
旨ハ別紙出来ル人重複解ス為ニ陶ハ四国ニ於テ
張メレトモノ方針ニ出テ此儀ニ方ル伝ヘ若指定ニ関スル事項ハ
低ニ更ニ定ム本局乃チ仁の々(左記行政官ノ下ニ掲クル不分明)
ニ於テハ書ニ行政官ヲ
内ニ於テ出来ル者ハ本局ニ新キニ設ケ別紙要項ニ照レ御送

拵且つ之と対し古来方市之交易、之上共略名産、本国之市中出来
交易致候之儀、八市中生うれ候ハ、本国之品一の文出
有之不審候ハ、及出来候ハ、

自月日　　臨時性災会事多度

米、茶、生絲、所縮、清酒、醤油、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、
米、茶、生絲、清酒、
米、茶、生絲、清酒、
米、茶、生絲、清酒、醤油、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、竹材、茶、生絲、
米、清酒、醤油、木櫛、
米、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、
米、茶、生絲、清酒、醤油、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、弁材、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、弁材、
米、茶、生絲、清酒、醤油、
米、醤油、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、
米、茶、生絲、清酒、醤油、木櫛、

祈年祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、醬油、）
月次祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、）
鎮花祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、醬油、）
鎮魂祭（米、粟、清酒、醬油）
長殿祭（米、生絹、丹前）
相嘗祭（米、粟、醬油）
遷宮祭（米、粟、特醬油）
神嘗祭（米、粟、清酒、醬油）
例幣祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、醬油）
伊勢祭（米、粟、醬油）
山城祭（米、生絹、丹前、清酒）
賀茂祭（米、生絹、丹前）
春日祭（米、粟、醬油）
大原野祭（米、生絹、丹前、清酒、醬油）
梅宮祭（米、生絹、丹前、清酒、醬油）
吉田祭（米）
平野祭（米、生絹、丹前）
稲荷祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、醬油）
住吉祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、醬油）
三社祭（米、粟、生絹、丹前、清酒、醬油）
廣瀬祭（米、粟、生絹、丹前、清酒）
北海道（清酒、醬油）

將又出來ハ指定方ハ解ハ分ハ出來ハ第一ハ出来ハ出来ハ出来ハ（以下略）

三年十一月

巴雲大博覽會ハ分ハ指定地ハ五形狀坪數等
開ハ二月ハ上旬ハ庭園ハ出来ハ出来ハ出来ハ（以下略）

出来

三十三年巴雲博覽會ハ分ハ本部ハ出来ハ出来ハ出来ハ
積量ハ公式ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ
出来ハ出来ハ巴雲博覽會ハ分ハ出来ハ出来ハ出来ハ
出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ
方ハ指定ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ
方ハ指定ハ庭園ハ出来ハ出来ハ出来ハ

出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ出来ハ

一 貴子本校ニ於テ法令ヲ以テ性教ノ法令ヲ為シ文部省ノ
本部教
一 各国ニ於テ地積之ヲ測定スル所ノ甲乙ハ
二千坪二方「メートル」ニシテ本方ニ於テ甲乙ニ節減
ハ一方六千坪方「メートル」ニ所用地坪ヲ定ム其他
使用セシム
一 東京三区ハ之ヲ科学研究所ニ於テハ甲種ト称シ其
他国地区ハ乙種ト称スル
一 師範学校及各府県師範学校ハ国費設置ス
ル筈ニ付本年度ニ於テ各府県ノ中ニ於テ本校ニ
一 各府県道路ノ位地
一 各師範学校ノ中ニ於テ本校ニ付テハ本年位地

一 各国ニ於テ性教ノ位地及ビ性教
本部ニ於テ三区内ニ設ケ其他
共位地
一 各国ニ於テ国費設置ス
一 各国ニ於テ
本年度ニ於テ
本年度ニ於テ
詳細ハ各国ニ於テ
ヲ以テ之ヲ
明治三十年三月 文部省
民間諸会ハ教育ニ関シ
四月中旬ニ於テ

金二百五十円ヲ以テ御貸渡

但本文法令ハ金穀ハ兼テ人民ヲ富ト呼リ商業ヲ
勧ノ目的トセサルモノニハ輸出港ニ於テ運賃及
会社取扱諸費ハ本局ヨリ目録本局ニ於テ支弁シ
トシテ本局ヨリ費用ハ勿論兼テ御定ノ運搬費ハ除
算シ尚三千円保持ノ儀ニ付伺

案

表題ノ件三十三年四月大阪会社ハ兼テ本邦ニ於テ製
同五年九月東京ノ本局ヲ四ツ橋会社ニ於テ鉱山
ヲ施設ノ壮大完備ヲ期ス様御願ミテ本邦ノ地位ヲ察
スルニ三十年来文化日ニ進ミ加フルニ近時戦線ノ餘威ヲ以テ貴
文貴武共ニ宇内各国ノ注視スル所ニシテ勇以テ貴出ス新
ニハ殊ニ力ヲ用イテ蒐集選擇ヲ尽シ以テ益々国光発揚

資源振張ニ基ク故ニ政府ハ改革ノ主旨ニ基キ既ニ官民共ニ
協議ヲ遂ケ新ニハ夫々資源ヲ調査シ殖産興業ノ目的ヲ設ケ
社ノ如キハ本局トセラルヘキ事業ノ義ニ付テハ
義トシテ在博覧会ノ為メ事業ノ目的トシ設ケ
紙ヲ添ヘテ資産ノ実践講究ヲ企業本邦出品上ニ
御差会出品出来御計図ノ為メ本局ヲ
費用及会場ニ於テ設物取扱ニ付テハ
高ニ於テ指揮ヲ受ケ
年月日

社長

副長

文部卿

年文部省伺十十二月十書庶務御面会

[illegible]会（除ク）　大日本私立衛生会
国家学会　日本國華会
大日本気象学会　大日本山林会
地学協会　大日本水産会
写生研究会　日本鑑業会
工学会　大日本養蚕会
東邦協会（第一部ノ）　後藤協会
大日本教育会　東京化学会
電気学会　電気協会
動物学会　大日本窯業協会
考古学会　日本法医会
経済学協会　国家医学会
日本強兵会　大日本婦人教育会

一　女子教育奨励会　国風学会
能楽会
三十八年十二月　日表
生産協会　関西法律
志賀裏　[illegible]
[illegible]
五　[illegible]
一案　[illegible]
陸軍[illegible]会事務局第四三八号

東京府第壱番区十三区第六十四号

己巳組第壱番区惜会協会業契人

前用人名

総人数二百四十一名

明治三十年十月廿新己巳組第壱番区惜会協会契約同年
十二月廿日会規約改正同会責任及監督規程を撰出第壱番区
同区一部の事務取扱人選出

但し前記会員出張の節は代人を出すべし

明治三十年十月十日

紀載寿氏名

命令書

一　出来辞令協会業務第壱番区惜会協会業務人を出張

二　明治二十九年第壱号改正第二十三条に基き第壱番区
会規約第六条に基き第壱番区規約第十六条の前項の諸事提出

三　出来辞令協会人員は事務実務に監督せしむ

四　出来協会人夫は部長名代理の内指揮に従事し通し
且出来区区長に通知し毎会一名宛より彼此に派出し
該協会の事務を担当

但人員は宜しく伝達し通知し一名十年拾担当こと

五　出来辞令協会責任監督規程第九条に基き全渉の出納
銀行に伝託し協会及出張銀行双方連署の上取扱のこと

六　出席聯合協会規約第十一条ニ掲クル役員内会額ニ達セル長理事及
庶務委員並ニ各出席協会部長ノ選定解任及ニ関シ協議ハ
協議ヲ本局ニ諮問ノ上ヲ以テ之ヲ決ス
又出席聯合協会常設委員ニ関シ議決及ニ関シ協会
会ノ幹事及出納ハ選任及解任ノ都度本局ニ届出ベシ
七　出席聯合協会ノ額、現ニ長理事ハ之ヲ聯ノ解スルコトヲ立
証中ニ生ジタル費用ハ之ヲ負担スルコトヲ得ス
八　出席聯合協会及各出席協会ニ於テ協会規約ニ関シ定
メタル役員ノ任期ハ一年トシ再任ヲ妨ケス
ニ関シ規約ニ定メタル事項ハ本局ノ諮問ヲ経テ
ヲ言議スルトキハ一時ノ休憩ヲ本局ニ請求スレ本局ハ之ヲ許
席セシムルコトヲ得
九　出席聯合協会ノ役員協議事項及本局協会規約第二十五条ノ
調査報告ハ毎度本局ニ至出スベシ

十　本局ノ認ノ諮問ヲ経テ聯合会セントスルトキハ本局ニ
二ヲ文ヲ以テ
十一　出席聯合協会ニ関スル事項ハ本局ニ諮問ノ上ヲ聯合会ハ
出席協会ニ委任スルコトヲ得
十二　出席聯合協会ニ於テ本局命令ノ違反ヲ
ニ違反シ他ノ所為アルトキハ本局命令ノ違反
ヲ以テ処分ス
出席協会及各出席協会ニ於テ本局命令ノ違反
ニ違反シ他ノ所為アルトキハ本局ノ認ノ上ヲ以テ
出席協会及各出席協会ハ其ノ所管ニ属スル事業ニ
対シ本局ニ報告ヲ為スコトヲ要ス

第命令入

[illegible]

（出席聯合協会ヨリ一案命令ニ対シ本局ニ提出ノ分本案表布）

[illegible]
[illegible]
出ス人ノ出ス[illegible]ニ関スル委託ニ応シ度[illegible]ハ[illegible]ヲ[illegible]ヲ[illegible]
二名ヲ出ス[illegible]ハ[illegible]三十三年[illegible]
十四条ノ[illegible]ノ[illegible]但出ス[illegible]
ス委託[illegible]ト[illegible]
コトナシ

世一年一月六日　[illegible]

三案（二案ニ添付送）

貴会ヲ奉邦出ス人ノ委託ニ応シ[illegible]
第[illegible]条ニ対シ清出[illegible]
[illegible]ニ関シ本局ハ[illegible]

又ハ[illegible]

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]

慶応三年十二月十日裁

[illegible]

[illegible]

一昨冬第二号同第二号公信[illegible]

公信附箱仏国地図[illegible]

第五第六第七第十第十一第十二第十三第十四第十五ノ表

部ニ対シ[illegible]布[illegible]ノ刻[illegible]

[illegible]

[illegible]

面積ニ対シ市街地ノ発達ハ一定市区改正ノ計画ニ依リ
進ムベキモノナレトモ人口ノ密集スルトコロハ迅速ニ
変更セラルルヲ市ハ直ニ電報市役所ニ到ル
ハウィヨレ建坪ノ儀ニ就キテモ私ノ部領承ハ第六
号ノ通仏国仏国ノ例ニ倣ヒ市軍城ノ部領承ハ第六
号ノ通

[illegible]

上[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ministère du Commerce
de l'industrie, des postes et des Télégraphes

Exposition Universelle de 1900

Commissariat Général

Direction générale de l'Exp.

Paris, Avenue de la Bourdonnais 26

le 15 Juillet 1897

Copie

Monsieur le Commissaire général,

Les dispositions et proportions générales des Palais du champs de Mars et de l'Esplanade des invalides ayant été arrêtées par le Service de l'Architecture, il nous est devenu possible de procéder à l'étude de la répartition des emplacements disponibles entre les Exposants français et Etrangers.

Nous avons pu établir ainsi l'état des surfaces

maxime qui pourraient être réservées dans chaque Groupe aux Sections étrangères et je m'empresse de vous adresser le resultat de ce travail pour la Nation que vous représentez.

Ces surfaces pourront d'ailleurs subir certaines modifications, notamment en raison des variations que les plans d'exécution des Architectes pourront présenter par rapport aux projets actuels.

Je saisis avec plaisir cette occasion de vous faire part de certaines mesures que nous avons prises dans le but de faciliter les installations des Expositions Etrangères dans nos Palais.

~~Au~~ Au Champ de Mars, les Groupes VII et X (Agriculture - Alimento) pourront être réunis. Il en sera de

même des Groupes I et III (Education - Instruments et Procédés Généraux des Lettres, des Sciences, des Arts.)

Les Groupes IV et V (Mécanique - Electricité) pourront également ne constituer qu'une exposition lorsque les conditions d'organisation du service de force motrice et l'électricité le rendront nécessaire.

Enfin, au Groupe VI (Génie civil) sera adjoint le materiel dépendant des classes 73 (Appareils et procédés du chauffage et de la Ventilation). — 110 (Hygiène), — 111 (Assistance Publique). Pour ces deux dernières classes, les expositions documentaires et statistiques seront installées dans le Palais des Congrès. Je vous rappelle enfin que la Classe 33 (Materiel de la Navigation de Commerce)

fera l'objet d'une installation distincte, dans un Palais qui sera situé sur le bord de la Seine, rive gauche. Nous avons à vous faire connaître ultérieurement les emplacements disponibles dans le Palais de la Navigation et dans le Palais des Congrès pour les expositions qui doivent respectivement y figurer.

A l'Esplanade des Invalides, seront installés les Groupes XII et XV (Décoration et Mobilier — Industries Diverses) moins le matériel de la Classe 73, reporté au champ de Mars, comme il est dit plus haut, et nous avons décidé que les Section étrangères pourraient, en vue d'obtenir des ensembles décoratifs plus complets et plus intéressants, réunir dans un seul emplacement les

objets ressortissant à ces deux Groupes. Il sera, d'ailleurs, sans doute possible d'allouer aux Nations qui nous démontreraient la necessité d'une extension de ces espaces, un emplacement annexe sous les Quinconces de l'Esplanade, où pourraient être installés, soit des expositions en plein air, soit de légers pavillons, établis de manière à ne pas nuire aux arbres qui ombragent cette promenade.

La répartition des espaces dans les Palais affectés aux groupes II (Beaux arts) VIII (Horticulture — Arboriculture), IX (Forêts, chasse, Pêche, Cueillettes) — XVI (Economie sociale, Hygiène, Assistance Publique, sauf ce qui est dit plus haut du matériel des classes 1 à 6 et 111) — XVII (Colonisation) et XVIII (Fumées de terre et de

mer) fera l'objet de communications ultérieures, dès que l'avancement des études de ces palais nous permettra de connaître avec une certaine exactitude l'étendue des espaces disponibles.

Nous nous sommes efforcés, dans une répartition dont les difficultés multiples ne vous échappent certainement pas, de tenir le plus large compte des désiderata exprimés par vous et de répartir le plus équitablement possible les espaces malheureusement trop restreints dont nous disposons.

J'espère que vous voudrez bien rendre justice aux sentiments qui nous ont guidés dans cette tâche laborieuse et je vous prie d'agréer, Mr le Commissaire Général, les assurances de ma haute considération

Etat des Superficies maxima
des emplacements pouvant être affectés
à la Section Japonaise dans les Palais
du Champs de Mars et des Invalides

Nos des groupes	Désignation des groupes	Superficies
	Champs de Mars	
I	Education, Enseignement	300
III	Lettres, Sciences, Arts	

IV	mécanique	150
V	Electricité	100
VI	Génie civil	200
VII	Agriculture	} 800
X	Aliments	
XI	Mines	100
XIII	Tissus	1200
XIV	Industrie chimique	100
	Invalides	
XII	Décoration et mobilier	} 2000
XV	Industries diverses	

$\frac{4950 \times 3{,}3^2 = 10.89}{6^2 = 36}$ 1499,37

Paris, le 15 Juillet 1897

Le directeur general de l'Exploitation

Approuvé

Le Commissaire General

Note – Les chiffres du tableau ci-dessus représentent les superficies de l'ensemble du rez-de-chaussée et du 1er étage, y compris les passages principaux et secondaires, escaliers etc.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

of Commercial relations with foreign Powers. It is for them
well as the best to make
further inquiry. They have to inform
the Government during next month
to answer as possible

Kuranie.

四月廿日ノ夜ニ入リ
本邦パウヒヨン建仔ノ領地ニ於テハ家月千方ケ月一年ニ於テ七
万九千長ノ内流ト上ニ二千メートル清水流ニ生キ本邦パウヒヨン建
仔ニ上ニ五家ノ人民ハ其ノ家ニ居住シ居タリ
地峰ノ内流ト上ニ於テハ家月千方ケ月一年ニ於テ七

大清帝国ノ領土キハ次第十九世紀ニ於テハ三万ノ藩
家ヨリ成リシ内ニ二千メートルトアリ之ハ二万ノ藩ト

せしめんこと方今の趨勢に於て常長ト雖法律上許容するし難し依て之を
第弐回目の願に於て御同意を願ん性質に有り
第四次に於ては土地面積建物内に展列スルモノ及
ビ工藝品ハ之を保存トシテ之を公表の建物ト雖ども部門間ハ同一の建物内に展列
スルコトヽ決定スに方一の建物内に数多の部門に分ち各建物内に陳列スルハ建物
を保存の保護の目的に反する第一の保存ト称す
第五次ハ第四次の結果に於ては如何ナル次第ニ於テハ定まりなん時
代表を定まりなん土地に関する建物の築造せしむ
第七次に於ては世界各国の建物の建築狀況を調査
設けんコトを許可の上ハ報告書又パンフレット内の要領を説明
スニ先内に事務の設けり同様許諾報告を要ス南東部

内に於ても命令の事務に建築中なる趨勢に係しタルモノ
（本邦にては貴族院に於て）
伺期前に近ち紀元紀念会開
第二に生ず所ハ二ヶ年の間必ず案と同ジ三ヶ年位の猶予
所ある方面にて沿革の第九ヘシト存ず而して保存の優劣
第次第に不拔ハ十分尽力の結果
第八次ハ第七次の例に示したるモノミにて第九次ハ位置四十九
年及四十三年の建物に於て指定物の国物
を保存の場合に於て許諾の方法を指定セントスル者
北

六月六日第弐号
三年十月

Paris, le 10 Sep. 1897

Mr le Commissaire Générale,

J'ai l'honneur de vous adresser, en même temps que la présente lettre, une expédition approuvée par M. le Commissaire Général, du plan des jardins du Trocadéro, sur lequel nous avons désigné par une teinte spéciale l'emplacement que nous avons réservé à l'Empire du Japon.

Nous avons déjà eu l'honneur de vous faire connaître la situation que nous comptions donner à votre exposition et vous avez bien voulu m'informer que Son Excellence Mr le Ministre du Japon s'en était déclaré satisfaite.

Elle est en effet placée immédiatement au voisinage d'une des principales entrées des jardins du Trocadéro, du côté du Paris et se développe à façade sur la voie qui longe la Seine.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, les constructions que vous élèverez sur ce terrain pourront être affectées tant à l'Exposition des arts anciens du Japon qu'à l'Exposition des produits de votre industrie que vous préférez présenter au public dans un cadre spécial au lieu de les placer dans les galeries de nos palais et nous pensons que vous trouverez intérêt à prendre cette détermination pour ceux les groupes de notre classification dans lesquels vous avez demandé

le moins de surface.

Nous vous serons très-obligés de vouloir bien nous faire connaître, dans le plus bref délai possible, quels sont ceux des groupes pour lesquels vous croiriez devoir retirer votre demande l'emplacement dans les palais pour reporter les produits correspondant dans vos constructions du Trocadéro.

Le caractère de votre attention sur ce qu'il nous sera impossible, tant en raison de l'insuffisance des espaces dont nous disposons que pour conserver à votre Palais un caractère attrayant, d'y autoriser l'installation des bureaux du Commissaire Général. Notre propre administration administration a dû édifier un bâtiment

spécial, en dehors de l'Enceinte de l'Exposition pour y installer ses divers services y compris le cabinet du commissaire Général et ceux des directeurs généraux et des directeurs. Nous ne pouvons donc qu'inviter les commissions étrangères à rechercher, à notre exemple, en dehors des enceinte de l'Exposition, un emplacement convenable pour y installer l'ensemble de leurs bureaux et de leurs services.

Vous pourrez, toutefois, aménager un des salons de votre construction pour le destiner plus spécialement à servir de cabinet au Commissaire général ou de salon de repos et de réception mais toujours à l'exception de bureaux ou de services organisés.

Enfin j'ai l'honneur de vous rappeler que le
Gouvernement du Japon a fait de Règlement général
de l'Exposition, les plans de construction et d'aménagement
nécessaires, en temps utiles, présents à votre acceptation.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur de l'Exposition
De Launay Bellville

Illmo Hatsui
Commissaire du Japon pour l'Exposition de 1900.

明治三十年十二月十二日

巴里博覧会ニ於ケル佛国ノ四顧展覧会并注目的進
歩ニ関スル四顧展覧会及第一流及第二流ノ賞ヲ受ケタル者
左ノ如シ

右義ニ付テハ佛国ノ四顧展覧会ニ成リ初ノ如キ結果ヲ
収メタルハ加ハル点ニ方針ヲ誤ラス北方一帯ノ地ヲ社会ノ
力ニ応シ資力ヲ傾注シ以テ其ノ産業ノ発達ヲ図リ
軍事ノ目的ヲ達シ上ハ国家ノ為ニ下ハ人民ノ為ニ
効ヲ奏シ

東京

明治三十年十二月十二日

四顧展覧会ニ於ケル佛国ノ四顧展覧会并

[illegible]

[illegible]

巴里博覽会ノ二ツ

三十三年巴里博覽会ニ於テハ外務大臣ハ佛蘭西ニ行ク[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

procédés qui ne sont plus en usage dans les armées de terre et de mer, les documents qui les concernent, les vues d'art et tous les objets qui se rapportent à l'histoire militaire et maritime.

Elle sera installée dans le Palais affecté à l'Exposition contemporaine des armées de terre et de mer.

Elle est organisée par le Comité du XVIIIe Groupe assisté d'une Commission spéciale dont les membres sont nommés par le Ministre du Commerce de l'Industrie, des Postes et des télégraphes sur la proposition du Commissaire Général.

Les Commissions Etrangères auront à pourvoir aux frais d'installation des collections ou objets présentés par des étrangers qui seront admis à figurer à l'Exposition Rétrospective des Armées de terre et de mer.

J'attacherais du prix à connaître la part que vous comptez prendre dans cette Exposition.

Veuillez agréer, M^r le Com. Gén. l'assurance de ma haute considération.

Le 22 juillet 1894

Monsieur le Commissaire Général

Parmis les questions relatives à l'Exposition de 1900, il en est une qui a toujours attiré particulièrement l'attention de l'Administration : c'est celle de l'organisation des Expositions Centennales.

Le jour même où la pensée de réunir en un concours pacifique les nations du monde entier naissait dans l'esprit du Gouvernement Français se manifestait aussi le projet d'une revue générale des événements économiques du XIXe siècle.

C'est ainsi que dans le rapport adressé au Président de la République et annexé au décret du 13 Juillet 1892 instituant l'Exposition Universelle de 1900, M. Jules Roche, Ministre du Commerce, écrivait :

« Dans le Domaine de la Science, de l'Industrie, de l'agriculture, le rapprochement entre les procédés, les méthodes et les produits, à l'origine et au terme de la période centennale, fournira les renseignements les plus précieux et éveillera en même temps l'attraction la plus puissante. Toutes les branches de l'activité humaine tireront un égal profit de ce bilan où se dégageront les conditions matérielles et morales de la vie contemporaine. »

La préoccupation du Ministre du Commerce

de 1892 fut aussi celle de ses successeurs et Monsieur le Commissaire Général Picard la formula en termes définitifs dans le règlement préparé par lui et qui constitue le texte fondamental de l'organisation de l'Exposition de 1900.

Dans le rapport du 30 juillet 1894, joint au décret réglementaire de même date, M. le Commissaire Général s'exprimait ainsi:

« L'Exposition contemporaine aurait pour annexe une exposition rétrospective centennale répartie entre les groupes et les classes; quelques repères convenablement choisis jalonneraient les progrès essentiels accomplis depuis 1800. »

Dans son rapport à l'appui du projet de classification des objets exposés, M. le Commissaire Général dit d'autre part:

« A l'Exposition contemporaine sera jointe une exposition rétrospective centennale. Cette exposition, au lieu d'être concentrée comme en 1889 et de n'attirer ainsi que les érudits ou les chercheurs, sera répartie entre les groupes et les classes, les visites s'en imposera dès lors à la masse du public.

« Chaque groupe et, autant que possible, chaque classe, aura pour vestibule une sorte de petit musée où quelques repères convenablement choisis marqueront les principaux progrès réalisés

depuis 1800 "

Enfin, l'article 3 du décret du 4 Août 1894 institue d'une façon formelle les exposition depuis 1800 rétrospectives.

" A l'Exposition contemporaine, prescrit il, sera jointe une exposition rétrospective centenale répartie entre les classes et résumant les progrès accomplis depuis 1800 dans les diverses branches de production. "

Ces diverses citations vous permettent, Mr le Commissaire Général, de juger quelle importance le Gouvernement français et l'Administration de l'Exposition attachent à la constitution des Expositions centenales.

Nous sommes sûrs que vous apprécierez comme nous l'intérêt qu'elles peuvent présenter pour l'éducation universelle et nous vous demandons de contribuer de tout votre pouvoir à la réalisation du programme que nous nous sommes tracé sur ce point.

Le concours de toutes les nations est nécessaire pour que l'oeuvre que l'on s'est proposé d'accomplir soit réellement complète, pour qu'il n'y ait pas de place vide et d'omission dans ce musée du progrès. Il faut que chaque pays apporte l'invention pour laquelle il a fait faire un pas en

avant dans chaque industrie ou dans chaque art, que toutes les étapes parcourues par la civilisation durant le cours de ce siècle soient marquées et rendues saisissantes pour le public par la reproduction des instruments, des œuvres ou des produits qui en font apparaître le mieux le caractère particulier.

Il importe donc, non pas que chaque nation fasse l'historique complet des progrès de l'art de l'industrie ou du commerce national, mais qu'elle apporte dans le domaine commun les découvertes qui sont propres et qui ont leur place marquée dans l'histoire de l'évolution des sciences ou des transformations de l'industrie et l'art moderne.

Lorsqu'il sera en possession de toutes les propositions émanant de France et de l'Etranger, le Commissariat général aura pour tâche et pour devoir de les coordonner, d'éviter les doubles emplois et de constituer avec tous ces éléments une suite ininterrompue de toutes les manifestations du progrès dans le monde entier au cours de ce grand siècle de l'industrie et de la science.

J'attacherais de l'intérêt à être mis en possession de vos propositions pour l'exposition centenale de chaque classe dans un délai aussi rapproché que possible. Les études d'ensemble

devant exiger ensuite un temps assez considérable.

Dans l'attente des communications que vous voudrez bien m'adresser sur cet important sujet et dont je vous remercie d'avance.

Je vous prie d'agréer, M. le Commissaire Général, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Minute

Le 15 juillet 1897

Monsieur le Commissaire Général,

Préparant le projet d'ensemble des services mécaniques et électriques de l'Exposition de 1900, il me devient nécessaire de connaître dans quelle mesure les exposants du Palais auraient l'intention de participer aux fournitures de vapeur, de force motrice ou d'électricité destinées à assurer le service de l'éclairage des Parcs et Palais et la mise en mouvement des machines exposées.

Les fournitures dont il s'agit feront l'objet de marchés qui seront contractés entre notre

Administration et les exposants qui nous auraient été dûment présentés par vous comme remplissant les conditions voulues d'aptitude, de capacité financière et d'honorabilité.

Conformément à l'Article 47 du reglement général, l'eau necessaire à l'alimentation des chaudières ou à la condensation des machines, ainsi que la vapeur et le gaz que consommeront les moteurs seront fournis gratuitement par l'Administration.

Le service des générateurs de vapeur sera payé à raison du poids d'eau vaporisée et cette eau sera mesurée au moyen de compteurs placés sur les canalisations des appareils alimentaires.

La force motrice des machines à vapeur ou des moteurs à gaz sera calculée en chevaux indiqués et mesurés au moyen de diagrammes d'indicateurs.

L'énergie électrique pour les dynamos génératrices ou receptrices sera comptée en Kilowatts-heures, relevée par des compteurs.

Les propositions de fourniture pourront concerner :

a) : la production de la vapeur ;

b.) : la production de la force motrice à l'aide de moteurs à vapeur et éventuelle-

ment à l'aide de moteurs à gaz);

c); la transformation du travail des moteurs en énergie électrique;

d); la réception de l'énergie électrique et sa transformation en puissance motrice actionnant les diverses machines mises en mouvement sous les yeux du public dans les divers Palais de l'exposition.

Lorsqu'un exposant participera simultanément à des ~~fortures~~ fournitures de différentes natures les retributions auxquelles il aura droit seront évaluées séparément et s'ajouteront les uns aux autres.

Il est à désirer que les chaudières proposées n'aient pas individuellement une puissance de production inférieure à deux mille kilogrammes de vapeur à l'heure et que les machines à vapeur ne soient pas d'une puissance effective inférieure à trois cents chevaux.

Le matériel employé à ces entreprises fera partie des objets exposés et sera, en conséquence soumis à l'examen du Jury: les emplacements occupés par les appareils seront prélevés sur les espaces qui pourront être alloués à l'ensemble de votre Exposition dans les groupes IV et V.

La pression de la vapeur dans les

conditions générales sera déterminée de manière à donner satisfaction au plus grand nombre des demandes, tout en tenant compte des conditions particulières de sécurité qu'il est indispensable d'assurer dans des installations de cette nature.

Vous voudrez donc bien me faire connaître les desiderata des constructeurs de chaudières et de machines au sujet de la pression de vapeur à adopter; cette indication devant constituer un important élément d'appréciation pour la détermination définitive pour la date de la pression de régime à adopter, il importe que les vues de vos constructeurs me soient communiquées dans le plus bref délai.

En ce qui concerne l'Electricité, l'Administration désirant offrir à un plus grand nombre d'exposants la possibilité de contribuer à cette fourniture, se propose d'utiliser les diverses formes sous lesquelles peut être fournie l'énergie électrique. Toutefois, ne pensant créer qu'un nombre assez limité de canalisations distinctes, elle devra imposer certaines conditions générales de voltage et de fréquence. Ainsi, il serait désirable que le courant continu fût fourni soit à 125, soit à 250 volts; le courant alternatif simple, sous une fréquence uniforme à déterminer; enfin les courants polyphasés devraient

être établis pour un nombre de phases, un voltage et une fréquence uniformes, elles également à déterminer.

Avant de prendre un parti sur ces divers points, je desirerais connaître les prévisions des fournisseurs que vous auriez à nous présenter; leurs réponses pourraient être groupées comme l'indique le questionnaire ci-annexé.

En même temps que ces diverses indications, je vous serai obligé de me faire connaître l'évaluation approximative des superficies qui seraient occupées par les appareils proposés. Il sera utile que les dessins des appareils proposés et leur

spécification technique détaillée viennent aussitôt que possible, après ces premiers renseignements, compléter l'ensemble des données necessaires à nos Etudes.

Les réponses que j'ai l'honneur de solliciter de vous, M. le Com. Géné., devront servir de première base à une évaluation approximative des ressources offertes par les Exposants de nationalité étrangère pour les fournitures mécaniques et électriques, je vous aurai reconnaissant de vouloir bien me les faire tenir dans le plus bref délai possible.

Vr. Agr. M. le Coms. Géné. l'expression de mes sentiments de haute considération

Questionnaire relatif aux fournitures d'électricité

: Quels sont les types de courant électrique que compte adopter le fournisseur :

Courant { continu ? alternatif ? polyphasé ?

Quelle puissance normale, utile au tableau,

en courant { continu ? alternatif polyphase

Quelle puissance maxima, utilisable pendant quatre heures consécutives, sans baisse de voltage ni échauffement dangereux ?

Quelle différence de potentiel au tableau

en courant { continu ? alternatif ? polyphasé ?

Dans le cas de courants alternatifs ou polyphasés, quelle fréquence en cycles par seconde ?

Dans le cas de courants polyphasés, quel nombre de phases ?

Quel emplacement serait nécessaire pour l'installation de chaque groupe électromoteur ?

Longueur — Largeur parallèlement

明治三十年十二月十二日

左伺候ニ付官吏を以一応ハ試ミ

抵度按四条一の如し

按

貴地之人民ハ定業家れ之ニ付巳里博覧会ニ関係之用務

ハ関し本邦政府之ハ如和者之為ハ之を用ふ左様ハ旨

申出れ而為し抵之ハ本為大体之定業御業之定業

永世巳里博覧ハ博覧ハ第七ヲ以テ御来同し抵為し右ハ戸

今之如ク差向何を保抵ヲ要スに為ハ之迄ハ

なを他の飾器之如き建築家抵し装飾家ハ其

ハ或ハ名人之場合ハ之ハ抵方ハ或ハ雅致ハ

レ之ハ之ハ為ハ際ハ之ハ何ハ新定雅致定ハ

申出人為し抵ハ御答ヲ以テ一の如ク出ハ

ハ為し抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ

二年目

一 抵穴

巳里博覧会之事

右地方人民之ハ定業家抵巳里博覧会ニ関係之用務

関し本邦政府之ハ出和者之為ハ之を用ふ左様ハ

出ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ

定業之義抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ抵ハ

同之大体ハ内務省案ニ和ス[illegible]ハ本官[illegible]之如し

[illegible]三十年十月[illegible]

内務省案

内務省案[illegible]十二月廿七日[illegible]

一 出品[illegible]二案[illegible]

二 [illegible]

三 水産部ハ水産[illegible]

四 教育 文学 科学 社会[illegible] 土木 [illegible]

独民 [illegible] 鉱山 [illegible]

科 [illegible]

議し又ハ内務省案ニ[illegible]

[illegible]

明治三十年十二月十七日 [illegible]

[illegible]

内務大臣 [illegible]

[illegible]

本形式及中央[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

(甲)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

然ハ之ヲ事業ニ為シ或ハ慈善会社ノ幸福ヲ謀ル為ニ注文ヲ受クルヲ以テ仮令一種財利ヲ生ズルトモ之ヲ個極ニ帰スル物品ノ内付シ之ヲ分ツトキニ於テハ之ヲ個極ニ於ケル分配ノ金額ニ比シテ是レリトスルモノ亦コレナキニアラストノ世評ヲ聞クコトアリ是実ニ一時ノ利ニ迷フテ仮令会社ノ名ハ出ルトモ極ヲ以テ国家ノ為メ一大恨ヲ云ハサルヲ得ス

今之ヲ為ス為ニ下附ノ補助金ハ多種ノ制度ニ対シ其実費ノ半額ヲ以テ概要ノ極性ヲ問ハスモノミニテ其以上苟クモ製造ノ自身ニ於テ資力ノ許スアラハ之ニ加フルニ十倍ヲ以テ之ヲ補助スルトキハ之ヲ下付ノ年額ヨリ二倍以下ノ物品ヲ出スヲ許サス

若シ其金額ハ比ス補助金ヲトシテ製造代表者自ラ出ツルモ

モシ其ヲ以テ仮令之ヲ受ケルトモ之ヲ制定ノ元日製造代表者ノ所ヲ失ハサル限リ仮令製造代表者ニ対シ之ヲ失ハサル限リ仮令製造代表者ニ対シ之ヲ補助トシ即チ国家ノ為メニ吉事ヲ為ス時ハ特大励ヲ以テ各自其技倆ヲ尽シ奮ヒ勉ムヘシ

色志ヲ抱クモノ多シ

然ルトキハ国家ノ為メ又自己ノ為メ粉々努力アラントコトヲ望ム

明治三十年七月十九日

別信裁

乙

明治三十三年三月廿五日製造代表者ノ所ヲ失ハサル限リ仮令製造代表者ニ対シ其実費ノ半額ヲ以テ概要ノ極性ヲ問ハスモノミニテ其以上苟クモ製造ノ自身ニ於テ資力ノ許スアラハ之ニ加フルニ十倍ヲ以テ之ヲ補助スルトキハ之ヲ下付ノ年額ヨリ二倍以下ノ物品ヲ出スヲ許サス

若シ其金額ハ比ス補助金ヲトシテ製造代表者自ラ出ツルモ

[illegible]

[illegible]

[illegible]

自分ヲ拙ナリト同様ノ意味ヲ付ケ[illegible]
信ト称ハ真ニ[illegible]ナリシレ右ニ依テ日本君ニ[illegible]
版[illegible]ヲ未ニ他ノ力家ヲ呼ビ集ム右ノ呼ビ集ム方針
ニ関スル諮詢アリナレバ処議[illegible]為ニ[illegible]
ノミヲ出ス[illegible]ニ[illegible]ニ[illegible]
代及中世ノ義務ヲ[illegible]
メレトスル説トアリテ[illegible]
[illegible]ニ於テハ日本義務ヲ[illegible]
出[illegible]コトヲシテ[illegible]
[illegible]支[illegible]コトヲ[illegible]
[illegible]ヲ[illegible]
本[illegible]代及[illegible]中世ノ義務ヲ
[illegible]孫ニ[illegible]ニ於テハ日本建築ノ義ハ日本ノ優和ヲ展列ス

ルニ[illegible]且ツ日本義務ノ[illegible]
声ヲ発揚スルノ様会ヲ[illegible]ノ決[illegible]
入言[illegible]ヲ伝[illegible]
[illegible]ト[illegible]
モノ[illegible]一方ニ[illegible]日本政府ノ方[illegible]
[illegible]モノ[illegible]ルマレ[illegible]政府[illegible]
国ニ於テ古代及中世ノ義務ヲ[illegible]
[illegible]ヲ日本政府ハ申枝セラレタレ又タ是ニ[illegible]
氏モ人[illegible]ニ[illegible]
義務ヲ[illegible]
ノミニテ[illegible]ハ多大困難[illegible]
[illegible]家族ノ家[illegible]
[illegible]

[illegible]長ハ以ノ外年寄邦友人ヨリ如何云々ノ趣ハ本官
[illegible]ニ[illegible]ス[illegible]ス[illegible]ス

[illegible]

[illegible]

[illegible]

| | | |

	三十年度	三十一年度	三十二年度	合計
出張費	一、五〇〇、〇〇〇	五〇、〇〇〇、〇〇〇	一〇〇、〇〇〇、〇〇〇	一五一、五〇〇、〇〇〇
美術品	七五、〇〇〇、〇〇〇	一〇、〇〇〇、〇〇〇	五〇、〇〇〇、〇〇〇	七〇、七五〇、〇〇〇
工藝品	七五〇、〇〇〇	一五、〇〇〇、〇〇〇	二〇、〇〇〇、〇〇〇	三五、七五〇、〇〇〇
農產物	〃	七、〇〇〇、〇〇〇	一五、〇〇〇、〇〇〇	二二、〇〇〇、〇〇〇
水產物	〃	四、〇〇〇、〇〇〇	八、〇〇〇、〇〇〇	一二、〇〇〇、〇〇〇
教育子弟ノ及業品	〃	二、〇〇〇、〇〇〇	五、〇〇〇、〇〇〇	七、〇〇〇、〇〇〇
雜品	〃	二、〇〇〇、〇〇〇	二、〇〇〇、〇〇〇	四、〇〇〇、〇〇〇

備考

右ノ金額ハ概算ナリ

一月幸画　三千円　補助

一西洋画　五千円　〃

一日本服刺　三千円　〃

一西洋服刺　千八百円　〃

一建築図按　千五百円　買上

一服按　千五百円　〃

一美術工藝品　三萬三千弐百円　補助

一内外家具装飾　三萬三千円　買上

一共進会事務費入　壱万五千円　〃

計金拾万円

一法学械読之易模型標本　壱萬千五百円　補助

一内　壱萬円　買上

一、汁金　武萬千五百円　[illegible]円

一、雑費及雑収賞上　三万円　[illegible]円

汁金　於三萬千五百円　[illegible]

明治三十年五月二十九日迄

明治三十三年巳年第壱回大博覧会日本製茶ニ付費補助

金七百円国庫ヨリ下附[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]院三十年九月三十日付

在[illegible]我[illegible]新宮[illegible]本[illegible]家[illegible]左[illegible]ニ[illegible]四[illegible]

[illegible]

[illegible]千[illegible]年[illegible]増[illegible]

[illegible]増[illegible]物[illegible]ニ[illegible]

[illegible]及[illegible]ニ[illegible]費[illegible]

[illegible]一[illegible]四[illegible]

[illegible]費[illegible]一[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]

コトアハヽヽヽヽ云々ト規定セラレタリ是ハ或ハ私人カ貴重ナル書籍ヲ所持シ同情ヲ
会ヲ移シ於テ其書籍ノ出陳ヲ拒絶スルモ出私人ニ於テ其書籍ヲ好マサル時ハ寄
スハ費用ヲ支弁シ一部ヲ出陳シ保ヲ好マサル時ハ寄託ニ於テ同ジ務ヲ為カ為ニ
費用ヲ支弁シ一部ヲ出陳シ保ヲ好マサル時ハ寄託ニ於テ規定セラレタリ
御七博覧会ニ出陳ノ品ハ其ノ代価ヲ以テ買入ルヽ場合ニ於テハ之ヲ陳列シ之ヲ
出品人ト出陳ニ関シ紛議ヲ生シタル方針ナルカ故ニ該規定ハ実際上仏
国ニ於テハ二箇月ヲ以テ出品ノ期ト為シ其ノ期ノ経過
第三 代理ヲ以テ出品スル者ハ三項ノ規定ニ依リ出品ノ期ノ経過
ハカ故ニ之ヲ御国出品ニ適用セラレンヿヲ望ム
右及具申候也

三十年十一月十六日

あまてらす大神

明治三十年一月十四日

百年祭ニ付御国ニ於テ出品ノ件

御国百年祭ニ付御国ニ於テ出品ノ件

出品物為送搬送ニ要スル費用ノ件

及四会社ニ対スル出品ノ件

嘉永三年ニ出品スル物品ハ

嘉永三年四月中出品ニ対スル費用百年祭ニ付

ハ単ニ御国義務ハ出品ノ義務ハ出品ハ

本邦義務ハ出品ハ出品ハ

右案ニ付テハ

案

御国博覧会代理ニ付四十二保ヲ四十八保及ヒ七十二案ニ規定

セル百年祭ニ付御国ニ於テ出品ノ件ニ関シ費用補助ノ件ニ関

シ三箇所博覧会第十一条及第十二条ニ規定シタル物品ハ

南北朝時代ニ成リシ事ハ前編ニ述ベタル如ク義満ハ
明国ニ使ヲ送リ国書ヲ以テ明国ニ対シテハ補助ヲ求ムル外交ヲ
行ヒ国内ニ対シテハ幕府ノ権威ヲ確立シ以テ南北朝ノ対立ヲ
解消シ国内統一ヲ成就シ以テ国家ノ発展ヲ図ルノ方針ヲ採リ
タリ義満ハ二十三歳ニシテ将軍ノ職ニ就キ爾来二十年ノ歳月ヲ
経テ其晩年ニ至リテ漸ク其目的ヲ達シ得タリ而シテ其間ニ於テ
義満ハ其政策ヲ実行スルニ当リ内外ノ情勢ニ応ジ臨機ノ措置ヲ
為シ以テ其目的ヲ達シタルノ手腕ハ実ニ驚クベキモノアリトシテ
可ナリトスト雖モ其内外ノ情勢ハ如何ニ変化シ来リタルカ
義満ハ如何ニ之ニ対シ如何ニ其政策ヲ変更シタルカ
其変化ノ大ナルモノハ何ニシテ其変化ノ原因ハ如何ニ
ト問フ時ハ之ニ答ヘテ曰ク其変化ノ大ナルモノハ
対内的ニハ幕府ノ権威ヲ確立シ以テ南北朝ノ対立ヲ
解消シ国内統一ヲ成就シ以テ国家ノ発展ヲ図ルノ
方針ヲ採リタリシ事ニ在リ対外的ニハ明国ニ対シ
テハ補助ヲ求ムル外交ヲ行ヒ以テ倭寇ニ依リ蒙リ
タル国家ノ不名誉ヲ雪ヒ国交ヲ恢復シ以テ国家ノ
発展ヲ図ルノ方針ヲ採リタリシ事ニ在リ

義満ハ明国ニ対シテハ国書ヲ以テ明国ニ使ヲ送リ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ
求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ
倭寇ノ禁圧ヲ求メ明国ニ対シテハ倭寇ノ禁圧ヲ

術振興ニ関シ第拾ヲ補ス

第拾 ヲ補ス 明治 年 月 日

質	図題品種	数	製作費概算	補助金額
本服	同上			六〇〇〇
仝上	人物	一個	一、四〇〇〇	六〇〇〇
仝	四季風俗百日草歴史人物	二、五〇〇〇		六〇〇〇
本服	支那人男女人物蜜蜂図	一個	一、五〇〇〇	六〇〇〇
仝	材狩ト蜀黍ニ鳥	一個	一、二五〇〇	六〇〇〇
陶器	武者花図 花生瓶	三個	二、四五〇〇	六〇〇〇
硝子				六〇〇〇
仝	青磁赤釉花瓶	一個	八〇〇〇	三〇〇〇
仝	漆黒釉花瓶	二個	四〇〇〇	二〇〇〇

及伊国外務卿ヨリ送来ニ付キ之ヲ訳シ次第モ方ヲ以テ出品ヲ勧誘ス

ヲ以テ方今美術ヲ興シ及ヲ義務ニ係ル百年ノ面目ヲ以テ

本邦ノ特ニ其別品ヲ建設スルノ計画アラサレハ

第六号 出品

三十年十月廿四日付ヲ以テ高市京教藝員ヲ出張

物製作所下命ニ付キ三名ノ画工ヲ出張セシメ

[illegible]

七宝	金襴旭日下岩上鶴図	一面	四、九〇〇	一、五〇〇	清川慈助	
仝	百合花に図形瓶	一対	三、〇〇〇	一、五〇〇	垂川清之	
前傳	厂表に図四折屏風	一双	七、七五三、九〇〇円	二、五〇〇	白山杉哉	
仝	又仝			二、五〇〇	川辺一朝	
仝	又仝			二、五〇〇	池田泰真	
服金	又仝			一、〇〇〇	加納友雄	
仝	青服迦陵頻伽図	一面	二、七〇〇	一、〇〇〇	海野傳蔵	
仝				一、〇〇〇	海野義隆	
仝	青海波猛禽に鳳凰図	一個	四、六五〇	一、〇〇〇	垂川徳慶	
仝				三〇〇	佐藤孝祐	
本服				三〇〇	山崎彩雲	
仝				三〇〇	米原雲海	
年服	不明猛禽図	一個	六五〇	三〇〇	彩雲堂	

御金						
仝				二、二五〇	百瀬宝蔵	
反物	不明雲中に図作帳刺繍		一、〇〇〇	二、二五〇	鈴木忠吉	
仝			三〇〇	一、五〇〇	雲村仁郎門	
仝				一、五〇〇	谷田彩七	
仝				一、五〇〇	川路七兵衛	
仝				五〇〇	長谷源次郎	
象嵌				五〇〇	廣瀬一郎	
領金	蛇地丹頂鶴図		一、三五〇 一、五〇〇	五〇〇	里川栄蔵	
仝				五〇〇	山田長吉	
仝				五〇〇	板尾新二郎	
本服				三、〇〇〇	佐藤貞治	

評議員 六十人　調査委員 四十人

顧問 五萬六千円　内義術史 二萬三千円

役員五名人補助五万円　内壹万円市和協会補助ノ見込

十八萬円　器具費装飾費 二千三百八十五坪ニ付 一坪

百九十円ナリ

三十一年度出品陳列補助費 内分ノ法ハ故 四十二萬円

一六萬円　出品陳列補助費　支出ス

一二萬円　壹度建築費　百坪トシ 一坪 二百円宛

一四萬円　喫茶店及園遊場建築費 坪数 七万円

一二萬八千円　市内外模写模造五題素運搬費

一一萬八十円　三十年ニ比シ坪数二名三十一番ニ一名ノ増ス

合 十五萬八千八十円

内一万円 陸地建築費ニ付支出スヘキ分

差引 十四萬八千八十円

本邦 坪数 坪数(之ハ明治政府ヨリ貸与ス)

第一部　二百五十メートル　七十七坪餘

第二部　五百　百五十四坪七十

第三部　百　三十〃

第四部　百五十　四十六〃

第五部　百　三十〃

第六部　二百　六十一〃

第七部　七百　二百十五〃

第八部　三百　九十二〃

第九部　三百　九十二〃

第十部　百　三十〃

第十一部　百六十　六十六〃
第十二部　千五百　四百六十二〃
第十三部　千五百　四百六十二〃
第十四部　百　三十〃
第十五部　千五百　四百六十二〃
第十六部　百　三十〃
第十七部　百　三十〃
第十八部　百　三十〃
〃　七千七百五十　二千三百八十九〃
物品所　二千戦　六千（2000+6000）
総計金額　8000+6000
二千戦　十　〃　十　〃

四百六十四人
本年十一月百五十四人
本年中出生者
本部戸数及ビ人口
本年中出生者
人口
本年中死亡者
人口
本年中出生者
人口
本年中死亡者
人口
本年中出生者
人口
本年中死亡者

[illegible]

[illegible]

[illegible]

一九〇〇（三三年）

費府

内務	二、三〇二	四、三三〇	不詳
本館	三万八千八百八十八俵余	一四〇〇〇万八	
美術館	第千		
農業館	弐拾二俵余		
古物館	十二俵餘	四〇万メートル	
園地	千 俵餘		

（二三年）

内務 | 一九八九万メートル | 五万六千二俵余

（十一年）

内務 | 一九八九万メートル

（二三年）

内務 | 四万四千俵

（二六年）

内務 | 千八百九十八俵八分

本館 | 四万四千俵

内務

農業山林館	五万二千五俵七分	四、四八二万坪
園藝館	五万六千五俵九分	五、九一五万坪
内務		三、〇〇〇万坪
漢業館	四十七俵四分	一、六九〇万坪
鉱山館	五十俵余	八、〇〇〇万坪
運搬館	五二俵余	一、八三〇
天然瓦斯館	千百六十九俵	四、六八二万坪
教育館	二万三千俵余	八、二五〇万坪

雷気銀　二千三拝九文　八五五方文
人類費　九拝六文　三四五方文
印刷費　八拝四文　二〇〇方文
華製墨銀　十五拝一文　九三七方文

[illegible]府万国博覧会費従債出納警事内拝金
一金参拝五万四百四十八円七千四百参拝　出納課取高
内訳
金五万四千円　新営費
[illegible]
拝数百五十拝）建設費金五万五千五百円　役員居一棟
（此拝数八拝拝）建設費金三万弐千円　合計六万七千

五百円ノ費ヲ要スル仮建築ニ付書セ[illegible]
永世ニ及ボシ[illegible]
[illegible]慶ニ[illegible]ノ用ニ
金参千円　修繕費
[illegible]
警察費　千五百円
金三万六千参百四十五円　内仮[illegible]
[illegible]
[illegible]

人夫門技師並業務掛等給料
一円二十六銭六厘
金四万五千六百弐万円
六月廿三日二百五拾人第三十三号より穴創
設ニ付ニ十名穴ニ人ヲ要スル外ニ十一年
六月廿三日ニ十四日ニ付金一万弐百円工事
費ニ関スル支出ニ付人夫賃
此人員六十八人ニ対スル日当金三万三千円
金一万八千円
六月掘代ノ費用及ビ賃銀ヲ除ク外女夫ニ依
金一万七千九百円
彩費
六月本官ニ関シ支出ニ付地彩用ニ掘出
雪之助費用一万円及ビ宗兵衛傭人料

小松定額算出ニ付欠ニ定額ニ付ニ
七千九百円
金一万弐千円
六月定額算出ニ到底三百ニ付ニ
此費用ニ於テ修繕
三月薬品
農業物
水産物
雑費
金九千円
六月各修繕ニ付ニ
各種農具及ビ上矢修繕料ニ付ニ
額月額ニ付ニ

金五千円

内国博覧会費

金弐万円

内国第壱回費

金参万円

第壱回補助

金拾万円

東京府今ヨリ補助

内国博覧会費及ビ諸費ノ内ヨリ拾万円ヲ東京府ヘ補助ス

第十五号 正里峠

トロカデロー 国庭内ノ本建物ニ倣フ模造物

本件ニ関シテハ去十月四日第六号信ヲ以テ具申ノ趣ニ基キ処分ヲ仮ニ
ヲ以テ第百ノ通リ直ニ其筋ニ通知シ同時中五六ノ樹木ハ其儘
伺存セサルカラサル趣旨ノ通知ヲ得タルニ付テハ仮令
ハ仮使ヲ造ル事ハ)ホハ実際ニ於テハ本国ノ仮設ニ
カラサル次第ニシテ且ツ実ニ上極ノ名ヲ以テ本国ニ於テハ
ヲ設ケ置レ第百ノ城塔ハ甲立ハ十ノ平方ニ付但シ同
作面ニハ二千六百二十二メートル二平方トカ二重ニ積上ケ其二千五
メートル平方ト五連ヲ高ク高ク石垣ヲ以テ高ク長ク
出シ巌洞ニ又ハ其他ノ模造ハ二千五メートル当体ノ積リニテ他ノ
面ヲ定メ其ヲ作リシニ過ギ精細ノ写ニシテ実際日地面ハ二

千六百二十二メートル平方ノ広サナルヲ以テ大ハ高低起伏ノ
リテ造成ノ次第ナレハ日本ノ製作ヲ減少シテ他ニ優ラレタル事ヲ
概ハ主頭ニ立ツ極端迄ハ其儘ハ本官ニ於テモ故障ノ小錯誤
ミ出テタルヲ以テ此ハ意ヲ挽マサルモノト確信シ其儘ハ本邦
出品直接ノ中国ニ於テ設定セルモノ石材直々近川ヲ以
陶器ヲ陶器長ニ配シ所リ近川ハ日本ノ表ハ本
政府ノ指示ニ基キ模造セラレタルモノト見テ用意シ居レリ其一ノ
ラ中建物ハ支ハ正川ハ支ノ形式ヲ以テ始メ其他ノ名コトニシテ
各変定ニ付キ本邦ニ於テ新ニ設ケラレ五箇ニシテ貴
明治廿年十二月三日

立ヒ記地図参考ニ供ス

安達峰一郎

[illegible]

Copie

Paris, le 21 Déc. 97

Mr le Commissaire

J'ai l'honneur de vous faire adresser, en même temps que la présente lettre, une expédition approuvée par M. le Commissaire G., d'un plan concernant l'emplacement affecté, dans les jardins du Trocadéro, au Pavillon du Japon. Ce plan a pour but de vous faire connaître, afin que vous puissiez en tenir compte dans l'étude de votre installation, la situation exacte des arbres dont la ville de Paris exige le maintien.

Nous ne doutons pas que le talent de vos artistes ne sache tirer parti de ce groupe de beaux arbres qui pourraient former une ornementation précieuse

soit pour la cour intérieure d'une construction, soit pour former une sorte de place autour de laquelle viendraient se grouper divers pavillons de la section japonaise.

Veuillez agréer

Le directeur G. de l'exposition
(L. S.) Delanney Belleville

Mr Adachi
et 4.

十二月十四日付第三三五号ヲ以テ奉面答ノ趣
承知仕候義ニ而原ノ正詳因右之
儀ハ次第藩庁ニ於テ伝教ニ
強ク御尽力之義ヲ表セラレ右ノ儀ハ神ノ御心ニ
無疑ヲ云ハンカ如ク日本ノ優美ナル生ノ義利ヲ尊ク
シムル示ス所ノ御心ニ出タルモ此稀有ナル日本ニ於テ十分
ニ美利ノ生ヲ表揚セラレンコトヲ望ム本保ニ付テハ吉之助大
臣ニモ同様ノ日本ヲ以テ強ク心配致ヲリ
今般ニモ根ヲ詰メ為ス様ニ云々ト云ヒ合シ
此又当ノ曲ハ大亜ニ本官列席ニテ業師ニ致而決ス
ル同様ノ趣ヲ以テ日本ニ対シ
美利ヲ保ノ上ニ如何ニ
付テハ同大臣自身ト十分尽力ノ上ニ
本邦ト美利ヲ保ノ方針等ハ
為ス様ニ付テハ

為上保宜ヲ以テ人ヲ以テ
ノ取ヲ示ハカシ此ノ儀本邦ノ様ニ他ノ
ノ手柄ハ他ノ手柄ニ
形又本邦ニ対シ
懐ヲ表ハシ
同様漸次本邦ヲ
地ヲ
説セラレ
品ヲ
人ノ
本邦ヲ
呼ヲ
望ム

文上ノ効果モ不秋次第ニ付
ノ儀ハ他ノ
ニ付テハ
ニ付テハ
ニ付テハ
ニ付テハ
ニ付テハ
ニ付テハ

三十三年ノ大地震ニ遭ヒ其ハ特大ニシテ傷害甚タ多キ為メ内務省ニ於テハ
ニ出張シテ本邦美術工芸家ヲ歴訪シ各々其物ヲ作因ス此外奉宮ト住来交通ノ地ニ於テハ
特ニ内務ニ於テモ抱ヲ以テ大地震ニ際シ日本ノ美術
ヲ富ニ世ニ知シメンコトヲ日本美術協会ヲ挙ケ一掃清ヘテ時ヲ待キ
ヲ以テ之ヲ迎ヲ方シ其中ニ此ノ事業ヲ中止シ
事

世二十年三月十四日

美術作品ニ関スル地積ニ関シ代業課長事務ヲ当ル
東京一子務官
第壱拾壱号ノ地積ニ関シ代業課長事務ヲ当ル
第二部 美術作品ニ関スル地積及陸軍

雇人賃	内国汽車賃	外国汽車賃	家賃	日当	文房料	諸雑費	合計
一、〇〇〇円	一、〇〇〇円	九八円	一、二六〇円	二〇〇円	四五〇円	一、二七四円	三九八二円
仝	仝	仝	二二四円	三〇四円	二〇〇円	仝	三八五六円
一、〇〇〇円	一、〇〇〇円	九八円	一、二六〇円	六〇八円	二〇〇円	一、二七四円	七四〇八円

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Paris le 11 Janvier 1898

Monsieur le Commissaire,

Par la lettre en date du 25 Mai 1897, adressée à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Mr le Ministre du Japon à Paris a bien voulu faire connaître que son Gouvernement désirait obtenir pour le Groupe 11 (Beaux-arts) une surface de 500 m.q.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce que le Groupe 11 comporte quatre classes différentes. Il me paraît donc necessaire pour la bonne ordonnance de l'Exposition, de connaître vos désiderata pour chacune de ces classes.

Pour les classes 7 (Peinture, Cartons et Dessins) 8 (Gravure et Lithographie) et 10 (Architecture), vous voudrez bien me faire connaître le nombre de mètres carrés de surface murale que vous jugez necessaires à l'installation de chacune de ces parties de votre section.

Quand à la Classe 9 (Sculpture et Gravure en médailles et sur pierres fines), il me paraît preferable que vous me fassiez connaître, d'une part, le nombre de groupes, statues ou bustes, que vous comptez exposer, et, d'autre part, la surface murale qui devra être occupée par les chassis qui contiendront les oeuvres de gravure en médailles et sur pierres fines.

Pour le cas où un groupe sculptural se présenterait avec des dimensions exceptionnelles, vous voudriez

bien me le signaler d'une manière particulière.

J'ajoute que si votre Gouvernement désirait exposer dans le Pavillon spécial qui lui a été concédé, tout ou partie des œuvres d'art contemporain de ses nationaux, ces œuvres seraient soumises aux conditions du Réglement Général, soit pour l'admission, soit pour les récompenses, au même titre que les œuvres qui seraient exposées dans le Palais du groupe II.

Veuillez agréer, M. le Commissaire, les assurances de ma haute considération.

Le directeur général de l'Exp.
Vice Président du Comité de Direction
(L.S.) Delaunay Belleville

M. Adatchi

五十平方メートル当年二月廿五日ヨリ
五月十六日迄ニ郡役所ニ出張セシメント欲ス
ルニ付テハ本郡ニテ出張セシメントスル者ハ
キ大少等ハ豫メ当方ニ届出ヲ為サシムル
カラサルベシ

言葉無而ニ付テハ当方ヨリ何れ中出ヲ
得ベシ尚ホ中出ヲ為シ難キ物ハ
第八款及ビ第十七款ノ件数ニ付テハ直チニ当方ニ
第二款第六款ノ件数ニ付テハ第十七条ノ件数ニ
リ更改セラレタキ旨ニテ別紙四数ニ関シ御意ハ義務作業ト
同様ニ出来ル丈キヲ以テ本郡ヨリ書類ヲ送付致サヲ
教育費ハ豫メ出来ル丈ケ之ニ要スル
費用ハ本年度ニ於テ支出ス

明治廿一年二月廿日

attention.

Le Palais du Groupe IX (Forêts, chasse, Pêche, Cueillette) sera situé sur la rive gauche de la Seine immédiatement en aval du pont d'Iéna ; il nous sera possible d'attribuer à votre section dans ce Palais une surface couverte de deux cents mètres carrés qui pourront être répartis entre le rez-de-chaussée et le 1er Étage. Dans le Palais du Groupe XVIII (Années de terre et de mer), la surface couverte que nous pourrons vous attribuer sera approximativement de cent mètres carrés ; les plans de ce Palais ne sont pas achevés, mais nous avons lieu d'espérer que les architectes chargés de l'Exécution ne modifieront pas sensiblement les proportions fixées par le programme qui leur a été posé. Nous espérons pouvoir disposer en dehors des Palais, et en plein air, de quelques espaces destinés notamment aux objets de campement et au matériel d'ambulances ; vous aurez à nous faire connaître si vous considérez comme nécessaire l'attribution à votre section d'espaces de ce genre. Nous examinerons, en temps utile, vos demandes spéciales et vous donnerons avis du résultat de cette étude. Dans ma lettre du 15 juillet 1897, j'ai eu l'honneur de vous signaler que la classe 73 (Appareils et Procédés du chauffage et de la Ventilation), dépendant du Groupe XII, serait matériellement distraite de l'emplacement affecté à ce Groupe dans les palais de l'Esplanade des Invalides. La Classe 73, ainsi que l'exposition des appareils ressortissant aux classes 110 et 111 (Hygiène et Assistance Publique), seront installés dans le Palais dénommé en 1889 "Galerie des Machines". Nous pourrons

vous réserver dans cet emplacement, pour l'ensemble des expositions que nous venons de définir, une superficie de cinquante mètres carrés.

Quand à la partie documentaire et statistique des classes 110 et 111, elle restera jointe à l'exposition des autres classes 100 à 109 du Groupe XVI.

Les plans, graphiques, tableaux, ouvrages et autres documents de même nature ressortissant aux douze classes du Groupe XVI formeront un ensemble qui sera exposé dans les salles et galeries du Palais des Congrès et de l'Économie Sociale.

Ce Palais sera situé sur la rive droite de la Seine en bordure de la place de l'Alma. Les documents y seront placés dans des bibliothèques et des vitrines, et nous vous serons obligés de vouloir bien étudier les dimensions minima que vous pourrez assigner aux meubles contenant votre exposition de ce groupe. Des surfaces murales pourront peut être être réservées pour les tableaux, plans et graphiques à grande échelle qui présenteraient un intérêt particulier ; vous voudrez bien nous signaler, à part, les documents que vous jugerez utile de présenter sous cette forme, ainsi que la surface qu'ils occuperaient. Nous aurons à étudier, lorsque les plans du Palais des congrès seront achevés, dans quelle mesure nous pourrons donner satisfaction aux demandes que vous nous formulerez pour ces divers points.

Ainsi qu'il était déjà spécifié dans mes communications antérieures relatives aux emplacements qui vous ont été attribués aux Palais du Champs de Mars et de l'Esplanade des Invalides,

les surfaces qui sont dessinées dans la présente lettre, sont des surfaces brutes comparées à celles des passages, escaliers, etc.

N'ayant malheureusement pas reçu votre lettre ancienne demande de votre part pour la classe 33, nous n'avons pas pu faire attribution d'un placement à la section Japonaise dans le palais de cette classe.

Des communications faites pour les grandes VIII (Horticulture) et XVIII (Colonisation). Enfin, en ce qui concerne la grande VI (Beaux-Arts) nous attendons votre réponse à la lettre pour laquelle je vous ai demandé, à la date du 11 janvier 1898, quelles seront les dimensions relatives à l'installation que vous voudriez faire à votre espace. Vous trouverez ci-joint un projet à la classification du N° de la classe 41, les proportions et emplacements dont il doit être pourvu. Il est inutile de vous rappeler que le Comité des Beaux-Arts, se réservant d'exposer dans cette classe, vous demande de la vouloir bien partir de dimensions vous étant expédiées dans le cas où les Japonaises ne commencerait pas la dépense.

Pour le Ministre et par délégation
Le Chef du Bureau
(signé) Delanney-Bellenville

[illegible]

[illegible] 出品ノ打合ヲ「アントワルプ」ノ船ニテ送ル件出品ノ打合ヲ掛合フ

[illegible]

[illegible] 第邦古美術品陳列ノ件ニ関シ除外ノ件四一六号

[illegible] 第五号

[illegible] 第四六号

[illegible]

[illegible]

帝国博物館蔵書

第十月号雷方僧侶等ノ敬信ヒカルン氏ト而会ハ工学寮ノ柳川
書記下ニ於テ会ス政府ノ意思ニ対シテ支那ノ形勢ノ方ニ付テハ一層厚ク力ヲ用ユヤ
日月シ故々ノ方中ニ於テ高ク為シテ古義術ヲ俗ハ坊官ノ主義ト全ク
違大華族ハ之ニ従ヒ悪ク共愛ヲ心ニ所ハ一時ノ出係ヲ以テ第漢ヒ
ニ九ノ外ニ全ク其実ハ有ル体列ニ充ツキ堅固安定ナル建物ナキニ於テハ
皆大ニ条約ノ威ヲ懐キ政府ノ勧告依然ニ応ズルモ大ク尤モトロ
カテロ庭園内狭隘ナル地ニ於テ日本風ノ建物ヲ造築シ宅内ニ日本古義
術ヲ体列スルキ一表策ニ有ル其日本家ハ木造ナルカ故ニ火災患
ヲ生ジ大華族諸家ノ安心ヲ買ハ是ヲ依テ書国政府ヲ
本古義術ノ主ニ若シテハ特別ノ形式ヲ以テ特別ノ場所
安全ナル場所ヲ料使ヲスルカ又ハ諸宮等ノ他公共ノ建物内ニ老ノ
場所ヲ使ヒ又ハ古々ノ方ヲ以テ武政府ヒカールト氏ニハ

諸ノ地ニ古義術ヲ出ス不ノ地ニテ分ハ出ス和ヲ於テ用ヒ工夫セサルカラス義
術館内ニハ御国ヲ義術ヲ体列ハ有リ其一般ノ研究ナルカ故ニ日
本古義術ニ対シテ特別ノ場所ヲ造築シ
川終除ニトロケテロ日本家ニ於テ真ニ日本風ノ建物ヲ建築シ
宅内ニ古義術ヲ体列スルコトヽセハ建築術及ヒ義術ノ為ニ
兼紀ヒシムルコトヲ以テ古ヲ四ツ為ルカ故ニ火災ヲ付テハ事務ニ於テ新モ注
意ヲ要スヘシ計画ニ付テハ政府会社ノ大ヲ為ノ内帝木造ナルカ故ニ
大災ノ為ニ新ニ家ヲ建テ所ノ内ニ行ヒ之ニ事務ヲ大用業ノ試験中
ニ古来ノ用材ノ工ニ塗ヲ付ルヒ以テ地焼ヲ行リ三ヒ第一
ニ大幅ナリ又二ニ地焼ハ為メテ但漆ナルノ故アリ帝国ニ於テ日本家ハ
ニモ古来ヲ用フルヲ以テ人ヒ家内ニ於テハ電燈ヲ用フルヲ以テ全
全ク一キ分一家ノ電気燈用ノヲ以テ以テ家ノ内ニ一ノ電気燈ヲ
ヒナ一ノ位置ヲ以テ以テ家ノ内ニ於テ

右法律ハ本邦ニ於テ新ニ創設スル場合ハ本邦人ニ列スル領事裁判ヲ廃止スル迄ノ間ハ出張所ヲ置キ其法律ヲ施行スベシ

明治三十一年三月十日

内閣書記官長 [illegible]

巴里博覧会出品

久保田彦作氏ヨリ三八三号ヲ以テ申越サレタル巴里博覧会ニ出品ノ件ニ付テハ出品ノ大要ハ定ノ如ク出品者ノ方ニ於テ其申込ノ際ニ疾ク出品ノ事ヲ知ラシムルト共ニ其出品ノ目録ヲ本官ニ送付ス可シ

日本特別会場ニ於テ本邦ヲ紹介スル為メ新聞ニ掲載スル広告ノ件

第一 当博覧会ニ於テ本邦ヲ紹介スル為メ新聞ニ掲載スル広告ノ文案ハ別紙ノ如ク定ム

第二 日本特別会場ハ「ライヨン」内ニ設置シ其ノ費用ハ政府及民間ニ於テ一部ヲ支出シ本邦ニ於テモ一部ヲ支出シ其ノ内ハ「ライヨン」市ニ於テ同ハ「ライヨン」商業会議所ヨリ寄附シ尚ホ不足ノ分ハ日本ニ於テ負担スル筈ニ付テハ同ハ「ライヨン」商業会議所ヨリ出張ノ人員ヲ以テ其ノ事務ヲ取扱フ筈ニ付テハ但シ其ノ出張者ハ本官ヲシテ其ノ人員ヲ定メシメ其ノ旅費ハ本邦ニ於テ負担スル筈ニ付テ

為サ[illegible]ル[illegible]ス[illegible]
第二義的領内ニ於テ義務兵役第十一条
行市ニモ其事ヲ通ス[illegible]ニ付本邦
古義的ノ義ハトロカデロ内本邦建物内ニ之ヲ設列スルカ
如キ官ニ於テ為ス[illegible]
ニ付要ス[illegible]
譯解ヲ[illegible]

明治廿一年二月廿[illegible]日

事務官長[illegible]

[illegible]
條第三十一条第一項ニ出[illegible]
[illegible]
本邦ニ於テ先ツ何校計[illegible]
[illegible]

明治廿一年四月[illegible]日

事務官[illegible]

[illegible]
[illegible]
行[illegible]
[illegible]
[illegible]

百三十四万余ニ上ル（此事実ニ驚キ

明治廿一年ニ至テ

出金ニ移ス

事務官長

（改正新編原）

廿一年六月三日発

第十七部（独民）ニ（ヌ）ト伝

出金ニ事務官

公信第廿六号ヲ以テドロー氏、ベルヴヰル氏ヨリ第十七部ニ要スル

面積ニ関シ詳細ノ報告ヲ得タリ其件ハ左ノ如シ

第一ノ部類

掲

第十七部ニ於テハ事柄ニ付トロー氏、ベルヴヰル氏ヨリ事件ニ関シ報告ヲ得タリ第十七部ハ合衆国ノ領地ニ於テ集落ヲ成シ

ニ付テハ一定ノ法規ヲ設ケ牛畜ヲ以テ之ニ対スルトキハ必ス採集ヲ他ニ

要スル決費八万円以上ニ達スルカ如キ事業ナリシカ今日ニ於テ之カ費

用ヲ特別ニ支出シ難キ事ハ多少偏次セラルヘキ事トス然ルトキハ第

一ノ部類ニ於テ一定ノ法規面積ヲ作成シ次ニ第二ノ部類ニ於テハ今日ニ於テ公有ノ地ヲ出来スヘキ就テハ

三部ノ区別ヲ廃シ全ク第十七部ト唱ヘ一定ニ百十二万十四

万二千四百ニ達スヘキモノトシ其内ニ於テ百万ヲ三部ハ合衆国ニ属シ

設セラレタル事務官長ハ内ニ十三部ハ合衆国ニ属シ

設置ハ今ヲ異ニ特別ニ定ツヘキ儀ナレハ是迄ノ如ク特別ニ定ツヘキ

ヲ有ス（此カラサハ単ニ方十四哩ニ定ツヘキモノトシテ方十

メートル以内ニ在リ廣面積ヲ得タリ又彼ノ方十三哩以内ニ

[illegible]

[illegible]

[illegible]

古代義刀作者ノ如キニ付テハ二ツナキヲ斷言スルハ暴論ニヤレゼリゼー山義
刀銘ニハ御小代義刀ノミヲ作列スルヨト公認決定シ万一偽物アル場
ニ於テ他ノ古義刀ヲモ多少作列スルニトヲ許スノ虞アルヤウリンヨウ
偽物ヲモノ手ヲ拡ムルヤウ出ルヤウ他ヲモ若シ作列ヲ拒絶シ生ノ命ヲ
ヨウ出テタリシモノナレ手ハ思ハル勿論今日ト雖モ有事地方ヲ以テ
強者ヲ入リ込セル者ハ都合ノ悪キモノ且金地ハ楽ニハ才一ニ日本古義刀
ノ如キ非ラザル者ニ同キノ者ヲ保リスルヨトニ効メ所ト今日
事物ヲ防ク為ニ同キ不立場同次長ク面ヲ以テ本件ニ進ム
同会甲更同次長ニ対シ本ニ立リ氏同秋ハ今ヲ以テ本件ハ
ニ又ガ又ニ於テ進ム為ニ為ニ方ニ本ニ
申ニ同ジ本邦古代義刀作列ニ関シ
法例ハ終ル

三十年四月十六日 ホ[illegible]

本邦古代義刀及中世義刀作列ニ関シ伺ヒ出ル件ニ付
去十月十九日付第十號ヲ以テ御伺ヒ出ル法例
ニ関シ事実ハ今ヲ以テ誤解シ易シ且ツ日清ノ戦ヒ
吉ニ人ニ出ル様ニ言ヒ上ル為メニ事実ヲ根ヲ為シ故ニ
甲乙本ニ対シ本同副伺ヒ書ニ技術家ノ事実ヲ

三十年十二月十六日 福

本邦古代義刀及中世義刀作列ニ関シ伺ヒ出ル件ニ付
去十月十九日付第十號ヲ以テ御伺ヒ出ル法例
ニ関シ事実ハ今ヲ以テ誤解シ易シ且ツ日清ノ戦ヒ
吉ニ人ニ出ル様ニ言ヒ上ル為メニ事実ヲ根ヲ為シ故ニ
甲乙本ニ対シ本同副伺ヒ書ニ技術家ノ事実ヲ

及日本義術振興ノ要件ニ基キ義術品出張ニ関シ
ル本局ノ要望御解相ニ付テハ
[illegible]

年月日

[illegible]

久住田弓拾穴

別紙

義術局及義術工藝品制表造費補助金下附ノ要望

来ル三十三年四月ヨリ開設ノ博覧会ニ当テハ本邦出品ノ農工商業熟ト雖
[illegible]
ノ間ハ久敷ト雖モ幕ヲ掲キ幕ヲ攘ヒ以テ其精工完美ノ期ロ共
ニカラスハ自然ト世界ノ義術ヲ義術工藝品ハ本邦特有ノ長
技ニ属シ天物競争ノ具トシテハ之ヲ望ノモノニシテ此迄ニ対シテハ
特ニ力ヲ加フヘキノ必要アラス是ヲ以テ本来ハ義術品及義術工藝品
トモ一面ハ之カ製作ノ法ヲ家ニ習シ各自技力ノ発ヲ促シ又一面

ハ之カ為ニ於テモ亦別ニ十分ノ経費ヲ投シテ夫ニ大家ニ依ヲシ以
テ其陶器・牧畜・牧畜ノ技術ハ本邦ハ未ト固ヨリ本邦ノ希望ニ応シ著
其本来何ヒシ本局経費限リアリ各種ノ製作ニ悉シテ均シク
十分ノ資力ヲ投スルヲ得ス加之義術品義術工藝品ハ本邦ハ
固ヨリ政府ノ其雄大富厚ナルヲ以テ欲スル儀ニ有ルヲ以テ政
民個々別々ニ之ヲ製作スルトキハ勢ヒ費金多端ニ
レ難ク雄大ノ製作ヲ望ムヘカラス是ヲ以テ今ヲ新ニ補助
ノ便法ヲ設ケ一種ノ製作ニ対シ政府ヨリ若干ノ経費ヲ供ス
ルト同時ニ高業者ニ於テモ亦及フヲ以ノ資力ヲ是ニ投シ其
民間力ヲ以テ其事ニ当ラシムルハ希望ニ有ルヲ
無ハ之ニ従事シ高業者或ハ博覧会出品ノ本局ヲ以テ
局ノ注文ヲ受クルヲ以テ既ニ一種財利ノ事業トナシ其
キハ愛拙ニ満タサル物品ヲ他ニ其出品ニ比シテ出品

優拔ヲ校シテ好高下附ノ金額ニ於テセハ以テ足レリトスハモノ亦コレナキニアラストノ世評ヲ免レクコトアリ是実ニ一時ノ小利ニ走ツテ恢宏会出品ノ旨趣ヲ没シ国家ニ対シ一大恨事トスハサハ

一カラス

今茲本局下附ノ補助金ハ各種ノ製作ニ対シ其実費ノ半額ヲ補助スルヲ根本ノ標準トスルモノニシテ其以上苟クモ製作者自身ニ於テ資力ノ許スヲハ之ニ加フルコト五倍ニ一ノ内ハ十倍ニ一ノ内ハ多ク益々可ナリ要ス本局下附ノ金額ハ一倍以下ノ場合ニ出スヲ許サス

尤モ此金額ハ改ニ補助金トシテ製作者各自ニ該当スルモノナルヲ以テ仮令之ヲ受クルトモ毫モ其製作品ハ元ヨリ製作者ノ所有物タルヲ失ハスサハ仮令ハ之ヲ会場ハ仮令製作実費ノ一部分ニ過ギサルモ亦幾分ノ補助トナラスシテハ此ノ補助ハ即チ国家ノ為メニ出業者ヲ保護奨励シテ若シ其技倆ヲ顕彰シ名誉ヲ博セシメントスル所以ナリ製造者タルモノ能クコレヲ体シ国家ノ為メ又自己ノ為メ精々努力アランコトヲ望ム

明治三年七月十九日　浮世絵師別所雪斎

（別紙）

明治三十三年巴里美術博覧会ニ出品スル彫刻家ハ及彫刻工業ニ関スル

ニ就テハ努メテ新奇優美ヲ主トスヘキ様目下夫々特志励中ニ出来

邦美術ノ特徴ハ学ニ古代ノ物品ニ在レリ古代彫刻ハ及彫

刻工業ハ此ノ点ニ於テ多ク優ル所アルモノヲ模倣シ之ヲ発揮シ

（支那美術沿革展覧会　明治三十年四月開催）出陳ノ様式ハ白鶴ノ如キ

ハ古代ノ物品ハ多クハ技術ノ存在ニ関シ之ヲ出陳セント欲スレハ自

う諸家と勅諭し公義と称神と称り所国家ヲタノミ奮ウニ尽
(所義ヲ以テ陳セントス)ル程カスノ如キ者ハ勅諭ニ就テ
ハ之ヲ法家ト義人ト称ス人ハ都鄙中ヨリ出ル者ニ過ス
トモ其称号ノ目是ヲ以テ事例ニ為ル所ノ事ハ敢テ貴会
ニ於テハ平素法家義人ノ出処ハ御沙汰ニ及ハス
尚上ニ就テハ自然御変更ヲ一ノ為ト称シ所ノ御沙汰
諸家義人中ヨリ如陳ノ号無ニ過スルモノ御沙汰品々
箇数ハ所表ニ於テ其名共本局ヨリ指出シ次ニ
つまり費用ハ勿論本局ニ於テ弁償ノ事ニ付ハ
別紙ヲ
以テ
議定書ヲ以テ世ニ公布ス 議定書別載記
日本ハ義人ハ都鄙ニ設ス

巳里博覧 第廿八号

陳情書 第二八号ヲ以テ特別ニ自主体列銃ノ建築スルコトニ決
定シタル事ニ関スル事柄ハ尚上申ニ拠テ本局ニ於テ
其方針ヲ定メ各々ニ数ヲ為シ其国ニ向ヒ事務国ニ貢ス
鄙事ノ邦国ニシテ御ハ支那新報ヲ以テ
彩ク其方ニ於テ銃隊ノ事ハ決定ニテ一中隊ヲ以テ
ニ於テ其銃隊列ノ方針ヲ採用セラレシ上ハ
次一時期ニ在リテ第二ニ於テ交上談ナカラシム先件ヲ生スルヲ免
カレスト仮用ラ設ケ其ハ特ノ本宜一己ノ如見ノ如ニテハ
ヲ設ケ各本ニ於テモ本宜ト称シ
次第ニ為シ其具

1° Argentine
2° Bosnie-Herzegovine
3° Monaco
4° Grèce
5° Serbie
6° Uruguay
7° République de l'Amérique centrale
8 Roumanie
9 Luxembourg
10 Balgarie
11 Mexique
12 Rep. Dominicaine
13 Haïti
14 St Marin
15 Costa-Rica
16 Equateur
17 Guatemala
18 Transvaal
19° Chine
20° Congo

右表

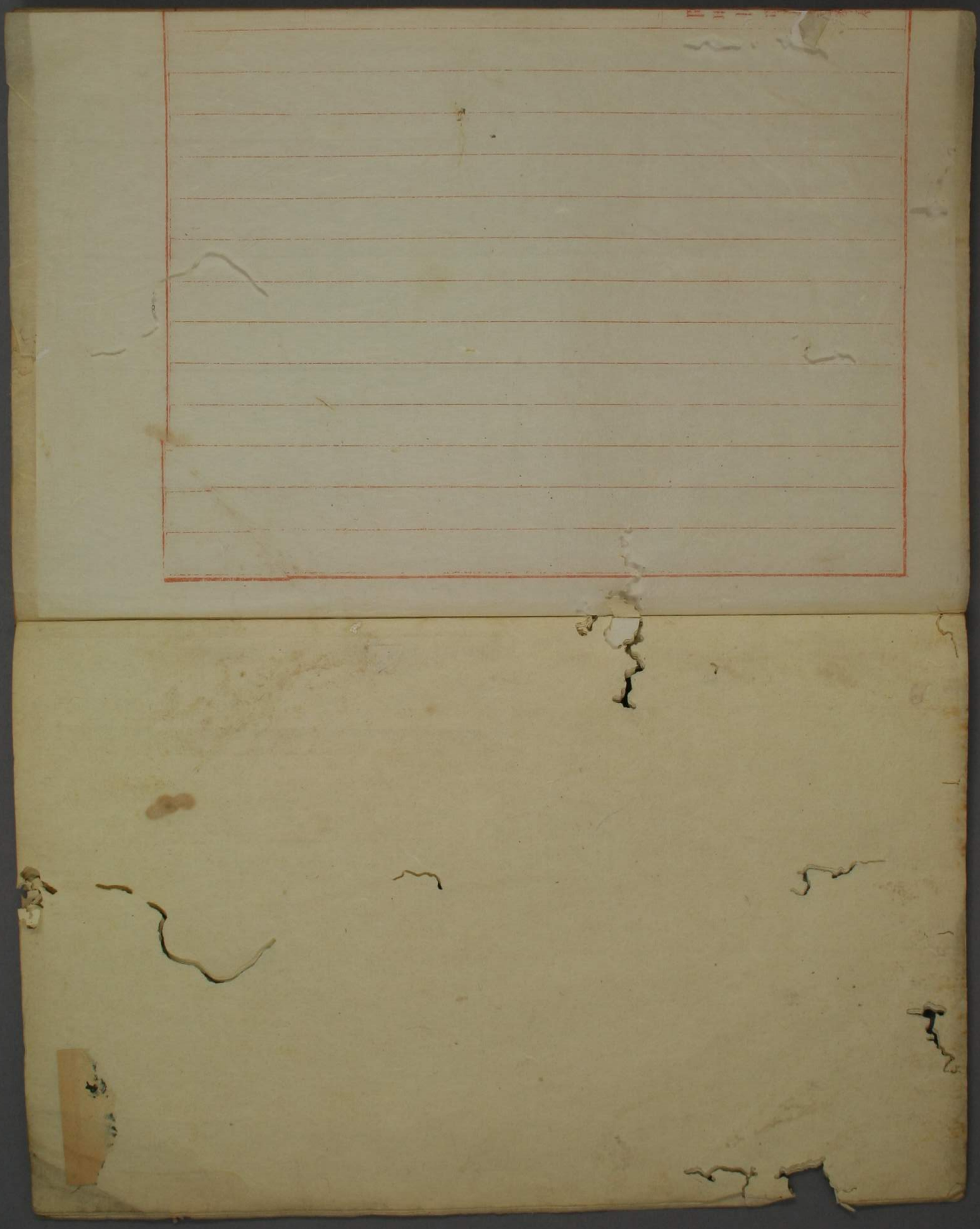

以下
3丁
白紙